

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU PATRIMOINE ET
DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du
23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de
l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la délibération du 25 avril 1994 du Conseil
communal de BAELEN proposant la constitution d'une Commission
consultative communale d'Aménagement du Territoire en
application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'avis du 08 juin 1994 de la Commission
régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire de BAELEN.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est
composée de 13 membres siégeant avec voix délibérative et est
constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. A. HAUGLUSTAINE.

Au titre de représentants du secteur public :

M. M. BECKERS et sa suppléante Mme S. LECLOUX ;
M. F. MATHIEU et son suppléant M. M. FYON ;
M. B. FABRY et sa suppléante Mme J. GERCKENS ;

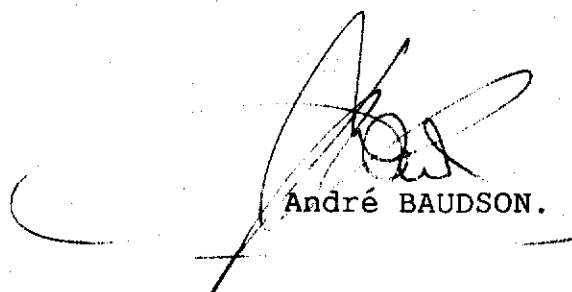
Au titre de représentants du secteur privé :

Mme L. VILVORDER et son suppléant M. J.M. BECKERS ;
M. A. CORMAN et son suppléant M. J. CORMAN ;
M. H. GEERS et son suppléant M. P. MOXHET ;
M. Ch. GUSTIN et son suppléant M. L. GAZON ;

Mme L. HAGELSTEIN et son suppléant M. W. GOFFART ;
M. F. COLLE et sa suppléante Mme B. KEUTGEN ;
M. L. THELEN et son suppléant M. M. SCHWALL ;
M. Armel CORMAN et sa suppléante Mme M.L. CREUTZ ;
M. J. CREUTZ et son suppléant M. E. HOEN ;
M. R. BRANDT et sa suppléante M. L. MOORS.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 20 JUIL. 1994



André BAUDSON.